

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

---

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL129

présenté par  
Mme Untermaier, rapporteure

-----

### ARTICLE 34 TER

Après l'alinéa 2, insérer un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis*. Au 1° de l'article 23, le nombre : « dix-sept » est remplacé par le nombre : « quinze ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement abaisse de 17 à 15 ans la durée d'activité professionnelle requise pour pouvoir bénéficier d'une intégration directe dans un poste du premier grade de la hiérarchie judiciaire. Elle serait ainsi rendue identique à la durée aujourd'hui requise dans le cadre des concours complémentaires (article 21-1 de l'ordonnance statutaire).